

SÉANCE DU 27 MARS 2017

Présents: VANDENBERGHE Carine, Conseillère - Présidente
PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre
MICHEL Isabelle, Philippe LABRANCHE, DESTREE Benjamin, Echevins
~~MARECHAL François, LOUETTE Anthony, ZANINI Sandrine, LEQUEUX Guy, HALLOY Christophe, POUJIN Tania, HABRAN Sonia, FARINELLE Véronique, Conseillers~~
SIMON Martine, Directrice Générale

SOMMAIRE

1. PLAN DE COHESION SOCIALE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 ET MODIFICATION
2. RAPPORT D'ÉVALUATION DU SERVICE DE MÉDIATION EN SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES POUR LE SUBSIDE 2015-2016
3. DÉSIGNATION DE L'A.I.V.E. COMME AUTEUR DE PROJET ET SURVEILLANT POUR LES TRAVAUX RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE DE PRODUCTION D'EAU SUR LE SITE DU COMPLEXE SPORTIF DE BELLEFONTAINE – TINTIGNY (FORAGE, ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES ET HYDRAULIQUES, STOCKAGE ÉVENTUEL, LOCAL TECHNIQUE, RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE, AMÉNAGEMENT DES ABORDS, ...)
4. DÉSIGNATION D'IDELUX PROJETS PUBLICS COMME ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL ET D'INTERPRÉTATION CONSACRÉ À LA BATAILLE DES FRONTIÈRES À ROSSIGNOL – PROJET LAND OF MEMORY
5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCATM
6. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ACHAT MOBILIER SCOLAIRE
7. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RÉALISATION ÉTUDE INCIDENCE PCAR SAINT VINCENT
8. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - EGLISE DE TINTIGNY - ÉLECTRICITÉ
9. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - LOTISSEMENT ANSART RUE DU CENTENAIRE - AUTEUR DE PROJET
10. PARTICIPATION AUX OPÉRATIONS DE LA RÉGION WALLONNE « ETÉ SOLIDAIRE » ET « WELLCAMP »- EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS DURANT LES GRANDES VACANCES - ARRÊT DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT
11. AMÉNAGEMENT LOGEMENTS ALTERNATIFS À HAN – MISSION D'ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE - INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS – PROLONGATION DE LA MISSION
12. REMPLACEMENT DE MONSIEUR FRANÇOIS MARECHAL EN SA QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SC GAUME ÉNERGIES ET REMPLACEMENT PAR MONSIEUR PHILIPPE LABRANCHE
13. SERVICE EXTRAORDINAIRE – MISES EN NON VALEURS
14. OCTROI D'UN SUBSIDE AU CCRT POUR L'ACHAT D'UN ROADMAN
15. RATIFICATION DES CONDITIONS DE LA VENTE LA VENTE DE BOIS DU 20 MARS 2017 – CANTONNEMENT DE FLORENVILLE
16. RATIFICATION ORDONNANCES DE POLICE
17. PIC 2017 2018 - URGENCE
18. PIC 2017 2018 - MODIFICATIF
19. ENSEIGNEMENT – RATIFICATION - PERSONNEL ENSEIGNANT – OUVERTURE D'UN MI-TEMPS À L'ÉCOLE MATERNELLE DE BELLEFONTAINE
20. ENSEIGNEMENT – RATIFICATION - PERSONNEL ENSEIGNANT – OUVERTURE D'UN MI-TEMPS À L'ÉCOLE MATERNELLE DE BREUVANNE
21. ENSEIGNEMENT – RATIFICATION - PERSONNEL ENSEIGNANT – DÉSIGNATION INSTITUTRICE EN REMPLACEMENT DE ANNABELLE LECERF REMPLAÇANTE DE MURIEL PLOYETTE, EN CONGÉ MALADIE

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

EN SEANCE PUBLIQUE

1. PLAN DE COHESION SOCIALE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 ET MODIFICATION

Le rapport d'activités 2016 est présenté par Madame Sandrine MARCHAL, cheffe de projet

Madame MARCHAL présente également les modifications au projet du plan de cohésion sociale 2015-2019.

Le Conseil communal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport d'activités 2016 du plan de cohésion sociale.

APPROUVE les modifications au projet du plan de cohésion sociale 2015-2019, en partenariat avec la Commune de Habay.

2. RAPPORT D'ÉVALUATION DU SERVICE DE MÉDIATION EN SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES POUR LE SUBSIDE 2015-2016

Le Conseil communal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'évaluation du service de médiation en sanctions administratives communales pour le subside 2015-2016.

3. DÉSIGNATION DE L'A.I.V.E. COMME AUTEUR DE PROJET ET SURVEILLANT POUR LES TRAVAUX RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE DE PRODUCTION D'EAU SUR LE SITE DU COMPLEXE SPORTIF DE BELLEFONTAINE – TINTIGNY (FORAGE, ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES ET HYDRAULIQUES, STOCKAGE ÉVENTUEL, LOCAL TECHNIQUE, RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE, AMÉNAGEMENT DES ABORDS, ...)

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relatives à l'exception in-house, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » et reconnaissant à l'A.I.V.E. le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11/03/2010 décidant de s'associer à l'intercommunale pour la protection et la valorisation de l'Environnement, en abrégé « AIVE », société ayant pris la forme de société coopérative à responsabilité limitée ;

Vu que la commune est associée à l'intercommunale AIVE, sclr ;

Vu que l'AIVE est une société intercommunale qui, en vertu des articles 3 et 7 de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure ;

Vu que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22 (Assemblée générale), 36 (Conseil d'administration), 56 (Comité permanent) et 55 (Comité de rémunération) de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que « ces dernières maîtrisent les organes de décision (...) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci" ;

Vu qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Vu que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;

Vu que l'intercommunale AIVE réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;

Vu qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale A.I.V.E. rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions suivant la tarification revue et arrêtée par l'Assemblée générale du 21/12/2016, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un Auteur de projet et un Surveillant pour les travaux relatifs :
- A la mise en œuvre d'un centre de production d'eau sur le site du complexe sportif de Bellefontaine – Tintigny (forage, équipements électromécaniques et hydrauliques, stockage éventuel, local technique, raccordement électrique, aménagement des abords, ...)

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par l'A.I.V.E, définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires et reprenant la tarification revue et arrêtée par l'Assemblée générale du 21/12/2016 ;

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE

De confier la mission d'Auteur de projet et de Surveillance des travaux relatifs à la mise en œuvre d'un centre de production d'eau sur le site du complexe sportif de Bellefontaine – Tintigny (forage, équipements électromécaniques et hydrauliques, stockage éventuel, local technique, raccordement électrique, aménagement des abords, ...) à l'A.I.V.E., en application de l'exception In-House, suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 21/12/2016 ;

De charger le collège de conclure les modalités pratiques d'exécution des missions confiées à l'AIVE

4. DÉSIGNATION D'IDELUX PROJETS PUBLICS COMME ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL ET D'INTERPRÉTATION CONSACRÉ À LA BATAILLE DES FRONTIÈRES À ROSSIGNOL – PROJET LAND OF MEMORY

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/11/2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 22/12/2010 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale IDELUX Projets publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu la participation de la Commune de Tintigny en tant que partenaire bénéficiaire dans le projet INTERREG V A Grande Région, intitulé « Land of Memory » ;

Vu l'approbation du projet « Land of Memory » par les Autorités de Gestion e la programmation INTERREG V A Grande Région ;

Vu que dans le cadre de ce projet global, la Commune de Tintigny a déposé une action consistant à créer un centre d'accueil et d'interprétation consacré à la Bataille des Frontières à Rossignol ; que cette infrastructure intégrera des espaces d'interprétation sur ces événements du passé, des sanitaires, un parking et un aménagement paysager ; que ce centre fonctionnera de manière autonome (mis à part l'entretien) ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner IDELUX Projets publics pour accompagner la Commune dans ses démarches et pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet ;

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par IDELUX Projets publics définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires;

Le conseil, à l'unanimité

DECIDE de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un centre d'accueil et d'interprétation consacré à la Bataille des Frontières à Rossignol à IDELUX Projets publics suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération.

5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCATM

Revu notre délibération du 7 novembre 2016, relative à la désignation des membres de la CCATM ;

Vu le courrier du SPW, Direction de l'aménagement local, nous faisant part de différentes remarques concernant la délibération susvisée ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-17 et L1122-34 ;

Sur proposition du Collège communal,

Le conseil D E C I D E, à l'unanimité

Article 1

De revoir la délibération du 7 novembre 2016, relative à la composition des membres de la CCATM, et de modifier la composition de la CCATM pour la rendre conforme aux prescriptions de la Région Wallonne;

Article 2

La commission est constituée comme suit :

MEMBRE EFFECTIF ET SUPPLEANT DE LA MAJORITE DU CONSEIL

- Effectif : MICHEL Isabelle - Suppléant : PIEDBOEUF Benoit
- Effectif : LEQUEUX Guy - Suppléant : DESTREE Benjamin

MEMBRES EFFECTIFS SELON LES INTERETS : « ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, PROTECTION ET CONSERVATION DE LA NATURE, PECHE, FORET »

- Monsieur VERTE Patrick, rue J-C de Hugo, 75, 6730 BELLEFONTAINE
- Monsieur KLEPPER Reynald, rue de la Chanvière, 7, 6730 ROSSIGNOL

MEMBRES EFFECTIFS SELON LES INTERETS : URBANISME, PATRIMOINE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

- Monsieur FILIPUCCI Frédéric, grand-rue, 100, 6730 TINTIGNY
- Madame THIRY Béatrice, rue des Roses, 207C, 6730 ROSSIGNOL

MEMBRES EFFECTIFS SELON LES INTERETS : « SECTEUR ECONOMIQUE, MOBILITE »

- Monsieur MAROTTE Eric, Rue du Chapon, Ansart, 76 à 6730 TINTIGNY
- Madame LEMPEREUR Anita, Han n°27 à 6730 TINTIGNY

MEMBRES EFFECTIFS SELON LES INTERETS : « AGRICULTURE »

- Monsieur WINANCE Emmanuel, rue du Gros Cron, 106, 6730 LAHAGE
- Monsieur CONROD Claude, rue des Buissons 227 à 6730 ROSSIGNOL

MEMBRES EFFECTIFS SELON LES INTERETS : « DEVELOPPEMENT LOCAL, MONDE ASSOCIATIF »

- Monsieur ANCION Nicolas, rue Saint-Hubert, 123, 6730 LAHAGE
- Madame VAN VYNCHT Audrey, rue Gilbaupont 13 à Poncele

MEMBRES EFFECTIFS SELON LES INTERETS : « TOURISME, PATRIMOINE »

- Céline GENIN, Rue de Frenois, Saint-Vincent, 107

Article 3 : Monsieur Eric MAROTTE est désigné président de la CCATM

6. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ACHAT MOBILIER SCOLAIRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-335 relatif au marché "Achat mobilier scolaire" établi par le Service Marchés publics, concernant un marché divisé en lots :

* Lot 1 (Mobilier scolaire), estimé à 20.205,00 € hors TVA ou 24.448,05 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Mobilier extérieur), estimé à 3.150,00 € hors TVA ou 3.811,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 23.355,00 € hors TVA ou 28.259,55 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/741-98 20170005 et 722/741-98 20170006 (n° de projet 20170006) et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 14 mars 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 mars 2017 ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-335 et le montant estimé du marché "Achat mobilier scolaire", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.355,00 € hors TVA ou 28.259,55 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/741-98 20170005 et 722/741-98 20170006 (n° de projet 20170006).

7. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RÉALISATION ÉTUDE INCIDENCE PCAR SAINT VINCENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-344 20080004 relatif au marché "Réalisation étude incidence PCAR Saint Vincent" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 922/733-60 20080004 et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 mars 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 mars 2017 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-344 20080004 et le montant estimé du marché "Réalisation étude incidence PCAR Saint Vincent", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 922/733-60 20080004.

8. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - EGLISE DE TINTIGNY - ELECTRICITÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-342 relatif au marché "Eglise de tintigny - Electricité" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.546,00 € hors TVA ou 57.530,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME, Avenue Bovesse 74 à 5100 NAMUR, et que cette partie est estimée à 20.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 7901/723-60 20170010 (n° de projet 20170010) et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 15 mars 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 mars 2017 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-342 et le montant estimé du marché "Eglise de tintigny - Electricité", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.546,00 € hors TVA ou 57.530,66 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME, Avenue Bovesse 74 à 5100 NAMUR.

Art. 4: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 7901/723-60 20170010 (n° de projet 20170010).

9. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - LOTISSEMENT ANSART RUE DU CENTENAIRE - AUTEUR DE PROJET

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Attendu que la parcelle communale située à Ansart, rue du Centenaire, cadastrée son A 835k, pourrait être lotie ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-343 relatif au marché "Lotissement Ansart rue du centenaire - Auteur de projet" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1 : de prendre la décision de principe de lotir la parcelle communale située à Ansart, rue du centenaire, cadastrée Son A n° 835k, d'une contenance de 46 ares 87 ca ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2017-343 et le montant estimé du marché "Lotissement Ansart rue du centenaire - Auteur de projet", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 4 : Ce crédit sera prévu à la prochaine modification budgétaire.

10. PARTICIPATION AUX OPÉRATIONS DE LA RÉGION WALLONNE « ÉTÉ SOLIDAIRE » ET « WELLCAMP »- EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS DURANT LES GRANDES VACANCES - ARRÊT DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Attendu que la Région Wallonne a lancé l'appel aux candidatures pour le recrutement d'étudiants dans le cadre des projets « Wellcamp » (encadrement des camps de vacances), et « Été solidaire » ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de fixer les conditions d'embauche de ces étudiants ;

DECIDE à l'unanimité

- De participer aux opérations « Été Solidaire » et « Wellcamp », initiées et subsidiées par la Région Wallonne
- d'embaucher
 - Pour les deux opérations Région Wallonne :
 - **1 étudiant(e)**, dans le cadre du projet WELLCAMP, du 3 juillet au 18 août 2017, à raison de 35 heures/semaine, pour effectuer l'encadrement et l'accueil des camps de vacances séjournant sur la commune.
Conditions de recrutement :
 - 20 ans accomplis au 1^{er} juillet 2017,
 - Voiture et permis de conduire obligatoires
 - Bilingue (français/néerlandais idéalement, ou français/anglais)
 - **Six étudiant(e)s** dans le cadre de l'opération « Été solidaire » pour l'entretien du patrimoine communal
Conditions de recrutement :
 - être âgé de 18 à 21 ans
 - 35 heures/semaine
 - Embauche par équipes de 2 étudiants, au cours des 3 périodes suivantes :
 - 03/07/17 au 14/07/17
 - 31/07/17 au 11/08/17
 - 16/08/17 au 29/08/17
 - Autres étudiants

- 3 étudiants temps plein, durant les grandes vacances (dates à préciser par le Directeur Technique), pour seconder le service travaux
Conditions de recrutement :
 - 21 ans accomplis au 1^{er} juillet 2017
 - Permis de conduire obligatoire
 - 1 étudiant en qualité d'aide à la bibliothécaire, à raison de 32h/semaine (prestations du mardi au vendredi), du 11 juillet au 11 août 2017
 Conditions de recrutement :
 - 18 ans accomplis au 1^{er} juillet 2017
 - Bon niveau en français;
 - Parfaite maîtrise de l'alphabet (classement);
 - Aisance avec l'informatique;
 - Meticuleux, consciencieux et courageux;
 - Autonome;
 - Voiture et permis de conduire (déplacements entre les 2 bibliothèques communales)
 - 2 étudiants pour encadrer les stages d'accueil extrascolaire organisés durant les vacances
 Conditions de recrutement :
 - 18 ans accomplis au 1^{er} juillet 2017,
- Echelle attribuée : E2
 - De charger le collègue
 - de procéder à la désignation des étudiants
 - de solliciter les subsides dans le cadre des deux opérations concernées

11. AMÉNAGEMENT LOGEMENTS ALTERNATIFS À HAN – MISSION D'ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE - INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS – PROLONGATION DE LA MISSION

Vu l'intention de la Commune de valoriser le terrain communal localisé à l'arrière de l'actuelle Halle de Han ;

Vu le souhait de la Commune d'y voir se développer un projet de logements permettant notamment aux personnes qui n'entrent pas dans les conditions d'un logement public, d'accéder à un logement à prix modéré ;

Vu le souhait de la Commune que le projet de logement puisse se développer dans l'esprit déjà présent à la halle de Han (éco consommation, développement durable, commerce alternatif, économie sociale, etc.)

Revu les délibérations du 22 février 2016, concernant le projet d'aménagement de logements alternatifs à l'arrière de la halle de Han ;

Attendu qu'une de ces délibérations concernait l'accord de principe de la commune pour la réalisation d'un tel aménagement et que l'autre confiait la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'intercommunale Idelux Projets Publics ;

Vu les premiers rapports concernant la conception et la faisabilité, et les premières études, esquisses, etc...concernant ce projet ;

Vu la note d'Idelux Projet Public à l'intention du Conseil communal, explicitant les aspects déjà étudiés, et précisant les tâches restant à accomplir, les hypothèses retenues étant les suivantes :

- Terrain apporté par la commune par bail emphytéotique, ce qui permet de limiter l'impact foncier dans le cout des biens mis à disposition des ménages
- Désignation par marché de promotion d'un partenaire privé qui sera chargé de financer le projet, de le mettre en œuvre et de vendre les unités bâties aux ménages finaux, tout en respectant les objectifs de la commune (orientation urbanistique, montant maximum de vente, etc...)
- Respect du montant maximum de vente des constructions aux ménages finaux. Ce montant maximum doit être défini par la commune dans le cahier des charges

Attendu que les honoraires attachés à la prolongation de cette mission sont ceux qui ont été approuvés lors du conseil du 22 février

- 135€/h indexé, majoré de 1% du montant des subsides perçus, pour les prestations de chef de projet, les frais de secrétariat, frais de reproduction et frais de déplacement, etc
- Pour la mission de surveillance
 - 4,5 % du montant htva des travaux, compris entre 0 et 500.000 €
 - 3,5 € du montant htva des travaux au-delà de 500.000 €

et qu'ainsi calculé, le montant de la présente prolongation de mission est estimé à 25.000 € htva ;

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idelux-Projets publics du 22/12/2010 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale Idelux-Projets publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu l'avis de la Directrice financière ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE de confier à Idelux Projets Publics la prolongation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la mission de surveillance de chantier pour la réalisation d'un projet de logements alternatifs sur le terrain communal situé à l'arrière de la Halle de Han, désignation initiale faisant l'objet de la délibération du conseil communal du 22 février 2016.

Le montant estimatif des honoraires lié à la présente prolongation de la mission s'élève à 25.000 € htva. Le montant nécessaire sera prévu à la prochaine modification budgétaire

12. REMPLACEMENT DE MONSIEUR FRANÇOIS MARECHAL EN SA QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SC GAUME ENERGIES ET REMPLACEMENT PAR MONSIEUR PHILIPPE LABRANCHE

Attendu que Monsieur MARECHAL a été désigné en qualité de représentant de la commune au sein de la SC Gaume Energies et en qualité d'administrateur de la même SC ;

Attendu que, suite à sa démission de ses fonctions d'échevin, il convient de remplacer Monsieur MARECHAL ;

Le conseil, à l'unanimité,

DECIDE

- de démissionner Monsieur MARECHAL de ses fonctions de représentant de la commune de Tintigny et d'administrateur au sein de la SC Gaume Energies auprès de l'asbl haut du Tilleul, et du Comité de suivi de l'aire multisport
- de désigner Monsieur Philippe LABRANCHE, échevin, pour représenter la commune au sein de la SC Gaume Energies en qualité d'administrateur

13. SERVICE EXTRAORDINAIRE – MISES EN NON VALEURS

Attendu que les travaux subsidiés repris au tableau ci-dessous présentent un solde de subside que la commune ne percevra pas, le montant du subside calculé sur le décompte final étant moindre que celui escompté sur base de l'estimation des travaux ;

Attendu qu'il convient d'admettre ces montants en non valeur ;

ADMET en non valeur les sommes suivantes :

Article	Libellé	Montant NV
421/701-51	NON VALEUR SOLDE SUBV.PLAN MERCURE/EX.2006	689,4
421/701-51/ - / -20100044	NON VALEUR SOLDE SUBV.ENT.RUE TILLEUL/EX.2010	2.860,00
421/701-51 20140002	NON VALEUR PIC 2013 2016 Hageai & Vieux Moulin	378,00
722/701-51/ - / -20110016	NON VALEUR SOLDE SUBV. PREAU LAHAGE/EX.2012	1.767,29
722/701-51/ - / -20110005	NON VALEUR SOLD SUBV.EXTENS.ECTI/EX.2012	74,93
561/701-51	NON VALEUR SOLDE SUBV.AMENAGEMENT LOCAL SI/EX.2007	1.562,58

14. OCTROI D'UN SUBSIDE AU CCRT POUR L'ACHAT D'UN ROADMAN

Attendu que le ccrt nous a fait savoir, le 16 août 2016, qu'il était nécessaire de procéder au remplacement du roadman ;

Attendu que le CCRT demande que cet appareil soit acheté conjointement par la commune et le CCRT, comme cela avait été le cas pour l'appareil précédent ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 22 août 2016, marquant son accord de principe pour cette façon de faire ;

Attendu toutefois que procéder de cette manière risque de poser problème en termes de facturation, de garantie, etc.... et qu'il semble plus aisé d'octroyer un subside au ccrt, correspondant à la moitié des frais d'achat de cet appareil ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil, à l'unanimité,

ACCORDE au CCRT un subside de 832,51 Euros, représentant la moitié du prix d'achat du roadman (1665,02 €).

Le subside sera liquidé après remise des factures d'achat

15. RATIFICATION DES CONDITIONS DE LA VENTE LA VENTE DE BOIS DU 20 MARS 2017 – CANTONNEMENT DE FLORENVILLE

Attendu qu'une vente groupée de bois de gré à gré pour raisons sanitaires et de sécurité a eu lieu le 20 mars 2017 (cantonnement de Florenville – lot 900 à Tintigny)

Le Conseil, \$

RATIFIE les conditions de la vente de bois par soumissions qui a eu lieu le 20 mars 2017 à Florenville, à savoir

- ouverture des soumissions par propriétaire en suivant l'ordre du catalogue
- les meilleures soumissions donneront lieu à la rédaction d'un contrat de gré à gré conforme au cahier des charges après approbation de la meilleure offre par le propriétaire.

16. RATIFICATION ORDONNANCES DE POLICE

Le conseil communal à l'unanimité

RATIFIE les ordonnances de police suivantes ;

- Restreint la consommation d'eau pour tous les villages de la Commune de Tintigny, du 19 janvier 2017 jusqu'à amélioration de la situation
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à la SA Ets E.RONVEAUX à CINEY pour la réalisation de travaux sur le domaine public de la Commune de Tintigny pour le compte de différents gestionnaires de réseau, pour l'année 2017.
- Interdit la circulation sur certaines routes de la Commune pour cause de barrières de dégel, du 30 janvier 2017 jusqu'à la fin de la période hivernale.
- Interdit de circuler sur l'ancienne route de Termes à Rossignol pour cause de randonnée VTT, le 12 février 2017.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée aux Ets YVAN PAQUE à VAUX-SUR-SURE pour la réalisation de travaux sur le domaine public de la Commune de Tintigny, du 1^{er} février 2017 au 1^{er} février 2018
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à la SA COLLIGNON ENG. à EREZEE pour des travaux de pose de câbles en souterrain pour le compte de ORES, du 15 février 2017 jusqu'à la fin des travaux.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'AIVE à ARLON pour la réalisation de travaux sur le domaine public de la Commune de Tintigny, pour l'année 2017.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à la SPRL Jean-Luc SIMON à WIBRIN pour la réalisation de travaux de raccordement électrique pour le compte de ORES au bâtiment de Mr et Mme MONFORT-KETTEL rue du Centenaire 1 à TINTIGNY, du 20 février 2017 jusqu'à la fin des travaux.

- Interdit la circulation sur la rue accédant au Quartier du Gros Terme par la Grand'rue à TINTIGNY pour des travaux de raccordement à la distribution d'eau de l'immeuble en construction réalisés par les ouvriers communaux, du 23 février 2017 jusqu'à la fin des travaux.
- Interdit la circulation du carrefour des rues Saint-Hubert/Jean-Louis Orban et le carrefour de la rue Jean-Louis Orban à la RN Virton-Marbehan pour cause du grand feu à Lahage, le 11 mars
- Interdit de circuler sur l'ancienne route de Termes à Rossignol pour cause du grand feu à Termes, le 18 mars 2017.
- Autorise le placement de signalisation accordée à la SA les Enrobés du Gerny à MARCHE-EN-FAMENNE pour la réalisation de travaux de réfection de revêtement de la chaussée pour le compte de la SPW, rue de Chiny à ROSSIGNOL, du 14 mars 2017 jusqu'à la fin des travaux.
- Autorise le placement de signalisation accordée à VOO NETHYS à ANS pour la réalisation de travaux de télécommunication sur le domaine public à TINTIGNY, 9 route de Termes, du 14 mars 2017 jusqu'à la fin des travaux.
- Ordonne, pour cause du carnaval de Bellefontaine le dimanche 9 avril 2017, les mesures de sécurité suivantes
 - Dévie une partie de la circulation de la rue de France à TINTIGNY, sauf riverains, par PONCELLE via le cimetière de Tintigny pour ressortir rue de Virton à BELLEFONTAINE et vice-versa
 - Dévie la rue de l'Enfer à SAINT-VINCENT
 - Dévie le carrefour de la rue de Villemont rue du 7^{ème} RIC à BELLEFONTAINE
 - Ferme la rue JC de Hugo à partir du carrefour avec la rue d'Orval et le carrefour avec la rue des Prisonniers Politiques ainsi que dans la rue de Virton à BELLEFONTAINE
- Interdit de circuler dans la rue allant du village de Han jusqu'au village de Villers-Sur-Semois pour cause de grand feu à Villers-Sur-Semois, du 17 mars au 19 mars inclus.
- Interdit de circuler à Han, dans la rue rejoignant la RN 83 pour cause du souper Télévie organisé à la Halle de Han, le 1^{er} avril 2017.

17. PIC 2017 2018 - URGENCE

Attendu que lors de la réunion qui s'est tenue le 24 mars dernier au sujet du PIC 2017-2018, le représentant du pouvoir subsidiant nous a conseillé de prévoir quelques travaux en tranches conditionnelles, qui ne seraient adjugés et réalisés qu'au cas où le montant des soumissions serait trop peu élevé pour l'obtention de l'entièreté du subside ;

Attendu en effet

- Que le solde du subside s'élève au montant de 136.000 euros,
- Que la part communale doit équivaloir au montant du subside, et qu'ainsi, les travaux doivent s'élever à un minimum de 272.000 euros
- Que l'estimation des travaux « voirie » repris au PIC 2017 2018 s'élève au montant de 316.536 €uros ;

Attendu que le représentant du pouvoir adjudicateur estime que le montant des travaux, sur base de l'adjudication, est susceptible de ne pas atteindre ce montant ;

Attendu qu'il convient donc de modifier la délibération du 30 janvier 2017, en y ajoutant certains travaux, qui ne seraient réalisés que si le montant des soumissions ne s'élevait pas au montant nécessaire à l'octroi du subside ;

Attendu qu'il convient de prendre cette décision sans attendre la prochaine réunion du conseil communal,

Le Conseil

DECIDE de passer le point suivant en urgence

18. PIC 2017 2018 - MODIFICATIF

Attendu que lors de la réunion qui s'est tenue le 24 mars dernier au sujet du PIC 2017-2018, le représentant du pouvoir subsidiant nous a conseillé de prévoir quelques travaux en tranches conditionnelles, qui ne seraient adjugés et réalisés qu'au cas où le montant des soumissions serait trop peu élevé pour l'obtention de l'entièreté du subside ;

Attendu en effet

- Que le solde du subside s'élève au montant de 136.000 euros,

- Que la part communale doit équivaloir au montant du subside, et qu'ainsi, les travaux doivent s'élever à un minimum de 272.000 euros
- Que l'estimation des travaux « voirie » repris au PIC 2017 2018 s'élève au montant de 316.536 Euros ;

Attendu que le représentant du pouvoir adjudicateur estime que le montant des travaux, sur base de l'adjudication, est susceptible de ne pas atteindre ce montant ;

Attendu qu'il convient donc de modifier la délibération du 30 janvier 2017, en y ajoutant certains travaux, qui ne seraient réalisés que si le montant des soumissions ne s'élevait pas au montant nécessaire à l'octroi du subside ;

Attendu que le PIC 2017 – 2018 arrêté le 30 janvier dernier s'élève au montant total, honoraires compris de

- **502.936,37 € tvac, se répartissant ainsi qu'il suit :**
 - Voiries : 316.536,37 €
 - Égouttage : 186.400 Euros

Le Conseil, à l'unanimité,

ARRETE ainsi qu'il suit le plan d'investissement pour les années 2017-2018 (modificatif):

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (y compris les frais d'études et essais)
1	Réparation du ralentisseur à la rue des Rappes à Saint-Vincent	€ 9.918,65
2	Entretien de la voirie vers le camping du Chênefleury à Tintigny	€ 44.015,49
3	Entretien de la route du Ménéil à Breuvanne	€ 159.120,32
4	Remplacement d'avaloirs sur l'ensemble de la commune	€ 30.320,66
5	Modernisation de la voirie d'accès à la brasserie Millevertus à Breuvanne	€ 34.552,93
6	Création d'un trottoir entre le quartier du Gros Terme et la rue des Minières à Tintigny	€ 53.768,65
7	Réhabilitation de l'égouttage, rue du Monument à Ansart – Exclusif égouttage – Dossier SPGE	€ 95.600,00
8	Egouttage à Rossignol – rue de Chiny – Exclusif égouttage – Dossier SPGE	€ 90.800,00
9	Voirie de liaison entre place de Tintigny et N879	€ 5.863,00
10	Réfection trottoirs à Bellefontaine, rue Montante Roye	€ 16.620,00

Le montant total du plan d'investissements, honoraires compris, s'élèvera donc au montant de **540.579,70 € tvac, se répartissant ainsi qu'il suit :**

- Voiries : 354.179,70 €, les postes 9, 10 et partie du 4 seront repris au cahier des charges en tranches conditionnelles
- Égouttage : 186.400 Euros

La Directrice Générale,
M. SIMON.

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
B. PIEDBOEUF